

Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession

Texte déposé

Le 22 novembre dernier, *24heures* révélait que la France tardait à nouveau à régler les quelque 112 millions de l'impôt des frontaliers qu'elle doit au canton. Notre voisin mauvais payeur prêterite ainsi les liquidités de nombreuses communes vaudoises. Ce retard de paiement à répétition n'est que la pointe de l'iceberg, cela fait plusieurs années que la question de l'impôt des frontaliers français doit être rediscutée. Il est temps pour le Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de défendre les intérêts vaudois.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes au début des années 2000, le nombre de travailleurs frontaliers dans notre canton a explosé. Les travailleurs frontaliers français ont augmenté de 163,5 % dans le canton de Vaud entre 2002 et 2017. Cette évolution a un impact direct sur les investissements massifs auxquels les collectivités publiques doivent consentir pour le maintien et le développement des infrastructures. Outre la question des coûts, le trafic journalier engendre des nuisances et a un impact écologique non négligeable. Par ailleurs, l'absence de participation de nombreux frontaliers au commerce local et la discrimination salariale indirecte — le pouvoir d'achat est nettement favorable aux travailleurs qui ne résident pas en Suisse — engendrent chez la population et les politiques un sentiment justifié de lassitude et d'injustice.

Il apparaît que la contribution fiscale française n'est plus proportionnée aux coûts et aux désagréments subis par notre canton. Selon un accord franco-suisse de 1983, les frontaliers sont imposés dans le pays de domicile, avec rétrocession d'une compensation financière de 4,5% du salaire brut à l'Etat du lieu de travail. Ce taux, fixé il y a vingt-cinq ans, n'a pas été renégocié !

L'UDC n'est pas sans connaître les conclusions de l'étude de l'avocat fiscaliste Xavier Oberson, dont les résultats parus en 2014 présentaient l'imposition des frontaliers à la source comme une fausse bonne idée pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Mais il est nécessaire de rappeler que l'étude Oberson suggérait une renégociation à la hausse du taux de rétrocession. Invité à participer à cette enquête par ses voisins neuchâtelois et jurassiens, notre gouvernement avait alors décliné l'offre, apparemment peu soucieux du problème.

Alors que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'activent actuellement sur ce dossier et collaborent afin de réévaluer le taux de rétrocession de manière à défendre leurs intérêts, nous sommes en droit de nous interroger sur l'apparente passivité de notre gouvernement.

N'oublions pas que la Commission européenne veut nous imposer prochainement de payer les indemnités de chômage des frontaliers, afin de garantir plus d'équité. Parlant d'équité, osons exiger de notre voisin français ce qu'il nous doit en matière fiscale. Que gagne-t-on à ménager un Etat mauvais payeur, qui ne se montre pas digne de notre confiance, ne respecte pas ses devoirs envers nous et se montre souvent revendicateur à notre endroit ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe, à l'image de l'enquête menée par Xavier Oberson, afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise. En effet, cette solution garantirait au moins à notre canton d'obtenir l'argent qui lui est dû et que la France a manifestement de la peine à nous verser. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Cette étude devra également permettre de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de taxation fiscale.

Enfin, nous demandons que cette étude évalue également le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures, afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse, sur la base de critères tangibles.

Le but de cette étude est d'examiner quelle est la manière la plus judicieuse de procéder pour prélever un impôt sur les frontaliers qui prenne en compte la réalité des coûts ainsi que les intérêts des communes, de l'économie et du canton. Il est du devoir de notre gouvernement de ne pas laisser filer les richesses produites chez nous.

Au vu de l'importance et de la récurrence du problème, nous saurions gré au Conseil d'Etat de respecter le délai d'une année pour apporter les réponses aux problématiques soulevées dans ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-François Thuillard
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Ce n'est pas la première fois que le groupe UDC se soucie de cette problématique, qui n'est toujours pas réglée. En 2009 et en 2013, par le biais d'un postulat et d'une interpellation, il soulevait une série de questions, notamment sur la fiscalité des travailleurs frontaliers, sur les délais de paiement et sur le fait de savoir si le retour financier correspondait aux investissements faits par notre canton afin de permettre aux travailleurs frontaliers de se rendre sur leur lieu de travail dans des conditions acceptables. Le Conseil d'Etat arguant que ce n'était pas le bon moment pour une telle intervention, alors que les bilatérales étaient dans une phase délicate, que le canton employait beaucoup de frontaliers et que la situation avec la France était relativement tendue, selon le rapport de commission datant du mois de mai 2013, le postulat avait été retiré.

Aujourd'hui, trois interventions sur le même sujet sont complémentaires. La résolution qui sera discutée au point suivant de l'ordre du jour offrira certainement un début de réponse au postulat du groupe UDC. Et même si la résolution était acceptée, cela n'empêcherait aucunement de discuter du présent postulat, qui cherche à obtenir du Conseil d'Etat une étude externe sur l'opportunité de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers travaillant en terre vaudoise, sur l'impact d'un tel régime sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière canton/Confédération et sur l'augmentation nécessaire des emplois à temps plein (ETP) pour garantir le travail de taxation fiscale. Enfin, nous demandons également que l'étude évalue le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures afin de réévaluer le taux de rétrocession. Au final, le but de la présente intervention est d'obtenir une égalité de traitement entre tous les travailleurs en terre vaudoise et surtout par rapport aux contribuables vaudois qui s'acquittent régulièrement de leur dû en termes de fiscalité.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.